

MAIRIE DE TALLENAY
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MAI 2015
COMPTE-RENDU

Présents : M. Jean-Yves PRALON, Maire
M. Christian LAMIRAULT, 1^{er} Adjoint,
M. André BETTER, 2^{ème} Adjoint,
Mme Isabelle ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée,
Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée,
Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale,
Mme Florence NICOULAUD, Conseillère Municipale,
M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal, a reçu le pouvoir de
M. Arnaud PERRIN, Conseiller Municipal.

Absents excusés : Mme Judith CHATOT, Conseillère municipale,
M. Arnaud PERRIN, Conseiller Municipal,
a donné son pouvoir à M. PICHERY Philippe, Conseiller Municipal.

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Christian LAMIRAULT



RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES

I - ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2015 PARCELLES 7 ET 8

I Assiettes et désignation des coupes de l'exercice 2015

Sur proposition de l'ONF, et conformément au plan de gestion forestière pour la période 2015-2034, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois réglées de l'exercice 2015, la désignation des parcelles 7i et 8i.

II Exploitation et vente des produits hiver 2015 (parcelles 8i-7i)

2.1 Vente aux adjudications générales :

Lot de chêne-frêne-hêtre pour un volume de 100 m3.

2.2 VENTE DE GRE A GRE

Le conseil municipal de Tallenay décide de vendre, sous contrat d'approvisionnement, des produits forestiers, composés de branchages et petits pieds de la coupe 7i et 8i pour un volume prévisionnel de 400 m³ à ONF Energie, du fait :

- de la difficulté d'exploitation de ces coupes par les affouagistes et afin d'en limiter les risques et responsabilités en cas d'accident,
- de permettre de valoriser les produits forestiers de la commune par le biais d'entreprises professionnelles,
- de l'offre de prix proposée à la commune de Tallenay,
- de la volonté de participer à l'approvisionnement de chaufferies bois locales (circuit court).

Le conseil municipal de Tallenay décide également de vendre sous contrat d'approvisionnement des produits de trituration de la coupe 7i et 8i pour un volume prévisionnel de 60 m³ à Ikea Industry.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

A cet effet, Le conseil municipal donne pouvoir au Maire afin de signer les documents relatifs aux projets de contrat de bûcheronnage et aux engagements de vendeurs qui seront présentés par l'ONF (Choix des entreprises de travaux forestiers, montant de la prestation, acheteur, prix, clauses financières, clauses techniques).

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES et contrat d'approvisionnement

Pour les coupes à vendre façonnées et sous contrat d'approvisionnement, le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre :

- réception du bois d'industrie, bois énergie (1.5 €/t) et transport sur le site Ikea Industry (10 €/t) pour les bois de trituration,
- cubage pour le lot de bois d'œuvre (4 €/m³),

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de ces prestations.

Décision de vote :

Nombre de voix pour :	8
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	1

II – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Les indemnités de gardiennage de l'église pour 2015 s'élèvent à 119.55 €, soit le même montant qu'en 2014.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le versement de cette indemnité dont la dépense est prévue au budget à l'article 6282.

Décision de vote :

Nombre de voix pour :	9
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

III – FACTURES DES ECOLES ET COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE DU 27/03/2015

Des anomalies ont été constatées sur le décompte 2014 de la facture des écoles. Par conséquent, des modifications doivent être apportées. Une nouvelle proposition est attendue prochainement. Un compte-rendu est fait par Florence NICOULAUD à propos du dernier conseil d'école primaire.

IV – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE PERISCOLAIRE

Le 12 mai, les 3 candidats ayant répondu à la Délégation de Service Public ont été auditionnés à la mairie de Châtillon-le-Duc en présence de 5 de ces élus et d'une élue de Tallenay, Florence NICOULAUD.

Il s'agit de :

- l'ADMR,
- l'AFL (actuellement en place),
- l'UFCV.

Florence NICOULAUD présente le déroulé de ces auditions et indique aux élus de Tallenay son ressenti.

La décision définitive sera prise courant juin par le groupe des élus de Châtillon-le-Duc et de Tallenay, et cette décision sera validée au conseil municipal de Châtillon-le-Duc fin juin.

V – SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Actuellement le site internet de la mairie de Tallenay est hébergé à la CAGB. Afin de le rendre plus performant et plus facile à administrer, il a été décidé de se doter d'outils plus récents (PHP 5.0 et MySQL) seulement disponibles chez un hébergeur professionnel. Le choix s'est porté sur OVH, qui héberge déjà la CAGB. Ainsi, la migration sera plus simple et plus rapide. Le coût s'élèvera à environ 60 euros par an.

Il conviendra de signifier à la CAGB la volonté de la commune d'acquérir son nom de domaine. Une lettre a été faite dans ce sens. La réponse de la CAGB est attendue prochainement.

Vous pouvez consulter le site actuel à l'adresse suivante : www.tallenay.fr

L'avis de toute personne qui aurait des remarques à faire au sujet de l'ergonomie future sera le bienvenu. Il est souhaitable également de connaître l'avis des Tallenaysiens sur le choix des rubriques et de leur contenu.

VI – TRAVAUX DE SECURISATION ELECTRIQUE DE LA SALLE MOLLET SUITE AU RAPPORT DE L'APAVE

Suite aux observations de l'APAVE qui a procédé à l'examen de l'installation électrique de la salle Charles Mollet, deux groupes de travaux ont été recensés : mise aux normes des tableaux électriques, et remise en état de l'alarme. Trois sociétés d'électricité ont été contactées pour effectuer les travaux. Deux entreprises ont répondu et une seule peut prendre en charge la totalité des ouvrages. Le choix du Conseil Municipal se porte sur la Société RAPID'ELEC 25, associée à la société FAGELEC pour la partie "alarme". Le montant des travaux s'élève à environ 1.900 euros TTC.

VII – DGF : INFORMATIONS SUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET SON EVOLUTION DEPUIS 2010

La préfecture du Doubs vient de nous faire connaître le montant que la commune va percevoir au titre de la dotation forfaitaire de 2015. Celle-ci est annoncée pour un montant de 36 437 euros en diminution de 4 852 euros par rapport à 2014, soit une minoration de 12% environ.

Cette dotation 2015 a été budgétisée pour 39.250 euros, soit pour un manque de recettes de 2.813 euros.

Historique des dotations perçues par la commune de Tallenay de 2010 à 2014

années	montants	écarts
2010	46 079	
2011	45 950	-129
2012	45 885	- 65
2013	44 531	-1 354
2014	41 289	-3 242
2015	36 437	-4 852

Au vu de ce tableau, il est constaté que la commune a vu ses dotations diminuées depuis 2013 de près de 9 500 euros, ce qui représente 6 % d'impôts communaux.

VIII – DIVERS

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 23 juin 2015 à 18 heures 30.
